

Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du Code de l'environnement)

Demande de dérogation à la protection de certaines espèces, dans le cadre d'aménagement d'une zone à vocation d'habitat en extension de l'urbanisme existant sur la commune de Quimper (secteur de Kerlagatu)

La SNC Kerlagatu, représentée par Bati-Aménagement, a sollicité une dérogation à la protection de 11 espèces de chiroptères, 1 espèce de mollusques, 1 espèce de reptile et 6 espèces d'amphibiens dans le cadre d'un projet de lotissement sur le secteur de Kerlagatu, commune de Quimper.

Le projet, présenté par la SNC Kerlagatu, représentée par la société Bâti-Aménagement, consiste en l'aménagement d'une zone à vocation d'habitat en extension de l'urbanisation au sud de Quimper sur un espace qui pourrait s'apparenter à une « dent creuse » en termes d'urbanisme.

Le projet s'inscrit en continuité d'un ensemble résidentiel pavillonnaire au nord et à l'est.

Les parcelles concernées comprennent des terrains en déprise agricole, un vallon humide ainsi qu'un espace boisé classé de 1,2 ha principalement constitué de pins de Douglas.

Le terrain est situé le long de la RD 20 dénommée « route des Châteaux ». Le projet prévoit la construction de 47 logements individuels privés et 20 logements locatifs sociaux ainsi que les voiries et stationnements associés sur une emprise foncière de 5,2 hectares, soit la moitié de la zone urbanisable identifiée sous l'appellation d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

Au plan écologique, le projet est situé à proximité des ZNIEFF de type I « Vallée de l'Odet » et « Baie de Kerogan et estuaire de l'Odet amont » et à 200 m de la zone de protection de biotope de la Baie de Kerogan. Il se situe en dehors des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés au SRCE.

La finalité du projet est économique et sociale. L'intérêt public majeur du projet est justifié par le maître d'ouvrage essentiellement à partir d'éléments du PLU et du PLH par la nécessité de répondre aux aménagements exigés par la planification urbaine et de permettre à la création d'une zone de mixité en matière de logements et contribuer ainsi à satisfaire les besoins de la commune en termes de nouveaux logements notamment sociaux.

De par sa finalité, la demande répond bien à l'une des conditions d'octroi de la dérogation à la protection stricte des espèces : article L.411-2 4° c) « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

L'emplacement du projet est motivé par la planification urbaine en continuité avec l'urbanisation existante sans présenter de réelle alternative au projet global. L'évolution du projet en amont du dépôt du dossier a permis d'intégrer les enjeux environnementaux notamment en tenant compte de la présence de la zone humide en supprimant un lot pour permettre sa préservation.

En ce qui concerne l'accès entre les parties Est et Ouest (entre l'EBC et la zone humide), sa localisation a fait l'objet de divers scénarii. Le choix du scénario retenu est justifié notamment en termes de sécurité publique et d'impact sur l'environnement.

Le projet est éligible à une demande de dérogation aux interdictions liées à la protection des espèces, en vertu de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Le pétitionnaire a fait appel au bureau d'études en environnement SOCOTEC pour la réalisation de l'étude faune-flore-habitats naturels. 11 espèces de chiroptères, 1 espèce de reptile et 6 espèces d'amphibiens ont été recensées dans la zone du projet. Le recensement des différentes protections environnementales (réserves, APB, sites classés...), outils de connaissance (ZNIEFF) et de gestion (Natura 2000) a été réalisé.

Les inventaires ont été réalisés sur 9 journées entre janvier 2020 et août 2021. Des inventaires complémentaires ont été réalisés notamment pour l'Escargot de Quimper et les amphibiens en août 2022 et avril 2023.

Les inventaires ont permis de couvrir l'ensemble des groupes taxonomiques potentiellement présents en fonction des habitats préalablement identifiés.

La méthodologie est adaptée à chaque groupe d'espèces, la méthodologie et les efforts de prospections semblent suffisants pour réaliser un état initial assez satisfaisant du patrimoine naturel de la zone et identifier les enjeux en présence.

Au vu des enjeux connus a priori et constatés à posteriori, les moyens mis en œuvre pour qualifier l'état initial de la zone d'étude sont suffisants et permettent d'identifier les espèces concernées par la demande de dérogation.

Les habitats ont été correctement inventoriés et cartographiés. La zone de projet ne comporte pas d'habitats d'intérêt communautaire.

La richesse biologique de la zone repose sur la présence de l'espace boisé classé au sud-est, contenant quelques hêtres et châtaigniers mais essentiellement colonisé par des sapins douglas, de la zone humide constituée des zones bordant le ruisseau et des haies périphériques notamment bocagères le long de la RD 20.

Aucune espèce végétale protégée ou remarquable n'a été inventoriée au sein de la zone de projet. Par contre, plusieurs espèces invasives ou potentiellement invasives, présentant une menace pour la biodiversité en Bretagne selon la liste régionale établie par le CBN de Brest en 2016, sont présentes sur site dont le Laurier cerise, le Laurier sauce, l'Herbe de la Pampa et le Rhododendon pontique.

L'état initial est plutôt bien établi, notamment pour les oiseaux, ce qui est pertinent aussi près de l'APPB de la Baie de Kérogan. Au total, 33 espèces d'oiseaux protégés utilisent le site dont 28 en période de nidification. 7 espèces sont à statut de conservation défavorable dont le Bouvreuil pivoine, espèce référencée comme sensible à la fragmentation.

Le linéaire de saulaie le long du ruisseau présente un intérêt fort pour l'avifaune.

L'ensemble de l'emprise foncière constitue une zone de chasse et transit et de chasse pour les 11 espèces de chiroptères détectées lors de nuits d'écoute en 2020 et 2021 avec des corridors préférentiels de déplacement le long des haies périphériques et le long des lisières boisées de l'EBC.

La forte représentativité en chiroptères démontre l'attractivité du secteur pour ces espèces notamment l'EBC et sa lisière boisée. Cinq arbres gîtes potentiels pour les espèces arboricoles ont été identifiés (4 au sein de l'EBC et 1 en périphérie de l'emprise du projet).

L'Escargot de quimper a été détecté lors d'inventaires complémentaires en 2022 et 2023 en lisière de l'EBC qu'il utilise pour l'ensemble de son cycle de reproduction et de manière plus localisée dans des zones de déchets anthropiques, des tas de bois ou des murets.

Lors des prospections complémentaires d'avril 2023, dans le groupe des reptiles, seul le Lézard des murailles a été contacté dans l'emprise du projet.

En ce qui concerne les amphibiens, les prospections n'ont pas permis de détecter des individus. Cependant, au vu de la bibliographie et des connaissances locales, 6 espèces sont potentiellement présentes.

Les enjeux sont qualifiés de faible à fort pour l'ensemble des groupes et semblent correctement identifiés.

La séquence ERC semble correctement mise en application. Les mesures proposées par le maître d'ouvrage semblent pertinentes. Aussi, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des espèces impactées. Le dossier de demande justifie les trois conditions de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

L'avis 2023-07 rendu par le CSRPN sur le dossier initial était défavorable. Suite à ce premier avis, le pétitionnaire a suivi les demandes et recommandations du CSRPN, en complétant notamment les inventaires et en affinant l'évaluation des impacts du projet. Ces compléments ont permis de recueillir un avis du CSRPN favorable sous conditions en date du 16 octobre 2023. Les conditions posées par le CSRPN portent sur la préservation des habitats et espaces ainsi que des mesures compensatoires à l'intérieur du lotissement, et sur les possibilités de compensation à l'intérieur même des lots.

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de dérogation et le dossier de demande de dérogation ci-joints, sont consultables sur le portail Internet des services de l'État en Finistère, du 16 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : <u>pref-consultation@finistere.gouv.fr</u>

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avéreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction finale de l'arrêté portant dérogation.